

**ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES  
FICHE SYNTHÈSE DE PROGRAMME**

<b>Titre :</b> Élevage porcin			
<b>Code :</b> 4206	<b>Unités :</b> 40	<b>Durée :</b> 600 heures	
<b>Secteur de formation :</b> Agriculture et pêches (02)			
<b>Sanction des études :</b> AEP (décernée exclusivement par les commissions scolaires)			
<b>Programme accrédité le :</b> 14 octobre 2004			
<b>Commission scolaire <u>mandatée</u> :</b> de la Rivéraine			
<b>Commissions scolaires <u>participantes</u> :</b> de la Côte-du-Sud, des Samares, du Lac-St-Jean			
<b>Fonction de travail :</b> Ouvrière, ouvrier spécialisé en élevage porcin			
<p><b>Objectifs du programme :</b> Former des ouvrières et des ouvriers agricoles aptes à travailler dans des entreprises porcines touchant les types de production suivants : maternité, pouponnière et engraissement du bétail. Ces ouvrières et ces ouvriers seront en mesure de réaliser plusieurs tâches reliées aux soins des animaux et à leur environnement telles que l'alimentation, la reproduction, les soins d'hygiène et de santé des porcs. L'ouvrière et l'ouvrier peuvent appliquer des techniques de régie du troupeau, d'insémination artificielle, d'intubage des porcelets, etc.</p>			
<p><b>Conditions d'admission :</b></p> <p>Est admissible à un programme d'études menant à une AEP, la personne qui satisfait aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir obtenu au moins les unités de 3<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;</li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS);</p> <p>ou</p> <p>avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois;</li> </ol> <p>ou</p> <p>avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation;</p> <p>ou</p> <p>avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent;</p> <p>ou</p> <p>satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.</p>			
<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>			
<b>Nouveau code AEP</b>	<b>Ancien code</b>	<b>Nom de la compétence</b>	<b>Heures</b>
221211	206-011	Se situer au regard de la pratique professionnelle	15
AEP 206-021	206-021	Appliquer des règles de santé et de sécurité au travail et touchant l'environnement	15
AEP 206-032	206-032	S'initier à la pratique du métier	30
AEP 206-042	206-042	Associer l'anatomie et la physiologie du porc	30
AEP 206-054	206-054	Exécuter des activités de régie de troupeau	60
AEP 206-068	206-068	Administrer des soins et des traitements	120
AEP 206-077	206-077	Appliquer un programme de reproduction	105
AEP 206-084	206-084	Procéder à l'alimentation du troupeau porcin	60
AEP 206-091	206-091	Communiquer en milieu de travail et utiliser des moyens de recherche d'emploi	15
AEP 206-102	206-102	Oxycouper et souder	30
AEP 206-114	206-114	Entretenir des bâtiments et de l'équipement	60
AEP 206-124	206-124	S'intégrer au milieu de travail	60
Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP Production animale.			
<b>Documentation disponible sur demande</b>			
Rapport de l'AP	<input checked="" type="checkbox"/>	Programme d'études	<input checked="" type="checkbox"/>
Projet de formation	<input type="checkbox"/>	Guide d'organisation matérielle spécifique à l'AEP	<input type="checkbox"/>
Tableau d'harmonisation	<input checked="" type="checkbox"/>	Tableaux d'analyse et de spécifications	<input type="checkbox"/>